

Règlements du concours « Gagnez 12 000 milles de récompense AIR MILES^{MD} » avec l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation

1. MODE DE PARTICIPATION

Sous réserve de son admissibilité, une personne est automatiquement éligible au concours en demandant une soumission pour une police d'assurance auto et/ou habitation de l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation (IAAH), et ce, entre le 21 juin 2010, 8 h et le 5 septembre 2010, 23 h 59. Chaque soumission complétée pour une police d'assurance auto ou habitation octroie au client une chance de gagner. Dans le cas où une soumission pour une police d'assurance auto et une soumission pour une police d'assurance habitation sont complétées, le client obtiendra cinq chances de gagner.

Puisqu'il est possible de retrouver plus d'un nom sur la soumission d'assurance, seule la personne étant inscrite comme client principal sur la soumission d'assurance participera officiellement au concours, ce qui exclut automatiquement la participation du conjoint ou des assurés secondaires.

Il n'est pas nécessaire d'être un adhérent AIR MILES pour participer. Toutefois, si le gagnant n'est pas adhérent AIR MILES, il devra le devenir pour pouvoir réclamer son prix. Ce dernier pourra adhérer gratuitement au programme de récompense AIR MILES en se rendant sur le site www.airmiles.ca ou en contactant le 1 888-AIR-MILES. En adhérant au programme, le gagnant est lié aux conditions de celui-ci.

Une personne peut aussi participer au concours en soumettant un texte de 50 mots décrivant pourquoi elle devrait remporter le prix de ce concours. Limite d'une participation et d'une chance de gagner par adresse. Ce texte devra être envoyé à l'adresse suivante, et ce, avant le 7 septembre 2010 :

Concours « Gagnez 12 000 milles de récompense AIR MILES » de l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc.
Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc.
Vice-présidence - Développement des affaires
925, Grande Allée Ouest, bureau 230
Québec (Québec) G1S 1C1

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 16 ans et plus et résidant au Québec au moment de la soumission pour une police d'assurance auto ou habitation. Cette personne devra transmettre ses véritables : prénom, nom et numéro de téléphone principal. Un participant utilisant un nom d'emprunt, un nom porte-bonheur, un nom de personne âgée de moins de 16 ans et toute autre substitution de noms ne pourra bénéficier du prix offert dans le cadre du concours.

Les employés du groupe Industrielle Alliance, ses représentants, ses fournisseurs, les pigistes qu'ils emploient, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles à ce concours. Il en est de même pour tout agent ou représentant de LoyaltyOne, Inc. (LoyaltyOne), de ses filiales et divisions affiliées.

Règlements du concours « Gagnez 12 000 milles de récompense AIR MILES^{MD} » avec l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation

3. PRIX

Le prix de 12 000 milles de récompense AIR MILES sera tiré au sort électroniquement à la fin du concours. La valeur approximative au détail du prix dépend de la méthode choisie pour l'échange des milles de récompense et des offres disponibles au moment de l'échange. Si l'on choisit un voyage en avion (950 milles de récompense au minimum), la valeur dépendra de la destination, de la date du voyage, du nombre de transporteurs et de fournisseurs utilisés. Par exemple, un vol aller-retour en haute saison en classe économique de Montréal, Canada à Paris, France équivalant à 6 775 milles de récompense AIR MILES^{md}, a une valeur au détail approximative de 1 200 \$ (CAN) (taxes incluses). Le gagnant est tenu de payer les taxes applicables, les frais de transport afférents, les droits gouvernementaux, les frais d'excédent de bagages et les autres frais non liés aux billets. La valeur des milles de récompense AIR MILES échangés pour des récompenses autres que les voyages dépend des offres en vigueur au moment de l'échange. Le prix est assujéti aux conditions du Programme de récompense AIR MILES, sous réserve des modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre. Les milles de récompense seront portés au compte de l'adhérent gagnant. Le prix ne peut être transféré ni échangé contre de l'argent comptant et doit être accepté tel quel.

4. TIRAGE

Le gagnant du prix de 12 000 milles de récompense AIR MILES sera déterminé par tirage au sort électronique le vendredi 17 septembre 2010 à 15 h, au siège social de l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation, situé au 925, Grande Allée Ouest à Québec. Le tirage sera effectué parmi toutes les personnes s'étant qualifiées au concours entre le 21 juin 2010, à 8 h (HNE) et le 5 septembre 2010, à 23 h 59 (HNE).

5. RÉCLAMATION DU PRIX

Pour être déclaré gagnant, sous réserve de son admissibilité, le participant sélectionné au hasard devra être joint par téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivants la sélection. Il devra également répondre correctement, sans aide, dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique, posée par téléphone à un moment qui sera convenu avec les parties.

Dans la mesure où un participant répond de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou ne peut être joint par téléphone dans les quinze (15) jours suivants le tirage, il perdra automatiquement son prix sans aucun recours et sans forme de compensation. Dans une telle situation, l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation se réserve le droit de tirer au sort le nom d'un autre participant.

Toute soumission pour une police effectuée frauduleusement ou enregistrée sous un mauvais numéro de téléphone, un nom manquant ou toute erreur ou omission importante sera automatiquement rejetée.

Au moment de l'appel, les organisateurs du concours informeront le gagnant des modalités concernant la prise de possession de son prix.

Un gagnant qui n'est pas adhérent AIR MILES bénéficie de trente (30) jours, à partir de la date à laquelle il est contacté par l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation, pour le devenir et transmettre son numéro d'adhérent aux organisateurs du concours. Il peut adhérer gratuitement au Programme de récompense AIR MILES en se rendant sur le site www.airmiles.ca ou en contactant le 1 888-AIR-MILES. En adhérant au Programme de récompense AIR MILES, le gagnant est lié aux conditions de celui-ci.

Règlements du concours « Gagnez 12 000 milles de récompense AIR MILES^{MD} » avec l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation

6. DÉCISIONS ET DIFFÉRENDS

Le concours « Gagnez 12 000 milles de récompense AIR MILES » est organisé et géré par l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation. LoyaltyOne, Inc. (LoyaltyOne) n'est aucunement relié à l'organisation et à la gestion de ce concours.

L'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation se réserve le droit de changer les conditions du concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le concours seront finales. Toutefois, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7. ACCEPTATION ET SUBSTITUTION DU PRIX

Le prix est non transférable à une autre personne, même en cas de décès du gagnant. Il doit être accepté tel qu'offert par l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation. Dans l'éventualité où le gagnant n'utiliserait pas une ou plusieurs composantes du prix, pour quelque raison que ce soit, il ne serait pas dédommagé ni indemnisé financièrement, et cette ou ces composantes deviendraient alors nulles.

Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out, ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans ceux des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Les personnes qui participent au concours confirment leur adhésion aux présents règlements et dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales pour tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation au concours.

La personne gagnante convient qu'une fois qu'elle aura reçu une confirmation de l'attribution de son prix et de la façon d'en prendre possession, toute responsabilité relative à la réservation et à l'utilisation du prix ne pourra désormais plus être imputée aux organisateurs du concours ni à la société qu'ils représentent.

9. AUTORISATION DE LA PERSONNE GAGNANTE

Le participant gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser, si cela est exigé, son nom, sa photographie, le lieu de sa résidence, sa voix et/ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans autre compensation que le prix attribué, et accepte que ces renseignements soient publiés sur les sites Internet de l'Industrielle Alliance, dont www.inalco.com et www.industrielleallianceauto.com.

Règlements du concours « Gagnez 12 000 milles de récompense AIR MILES^{MD} » avec l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation

10. DOCUMENTS DE PARTICIPATION ET COMMUNICATIONS

L'Industrielle Alliance demeure en tout temps propriétaire exclusive de tous les documents de participation. Aucune correspondance ne sera envoyée aux participants du concours. Seul le participant gagnant sera joint par téléphone et informé des conditions à l'obtention du prix.

11. LOIS APPLICABLES

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables ainsi qu'aux présents règlements, disponibles auprès de l'Industrielle Alliance à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les droits exigibles de ce concours, en vertu de la Loi sur les loteries, courses et concours publicitaires, ont été payés.

12. DIVISIBILITÉ

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

13. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cadre du présent concours, l'Industrielle Alliance est appelée à recueillir des renseignements personnels vous concernant, et qu'elle conservera de façon confidentielle.

L'Industrielle Alliance utilisera les renseignements recueillis à des fins d'identification pour le présent concours, notamment pour vous aviser si vous avez gagné le prix.

Si l'Industrielle Alliance retient les services d'entreprises spécialisées pour la livraison du prix, ces entreprises ne seront autorisées qu'à utiliser des renseignements personnels qu'à des fins de livraison du prix.

Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels vous concernant, nous vous invitons à écrire à l'adresse ci-dessous.

Vous pouvez consulter les règlements complets à l'adresse www.industrielleallianceauto.com/reglements.

Toute personne peut obtenir une copie des règlements de ce concours ainsi que le nom de la personne gagnante en adressant une demande écrite à cet effet à l'adresse suivante :

Concours « Gagnez 12 000 milles de récompense AIR MILES » de l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc.
Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc.
Vice-présidence - Développement des affaires
925, Grande Allée Ouest, bureau 230
Québec (Québec) G1S 1C1